

## Lettre de l'ambassade du Luxembourg à Paris au ministère français des Affaires étrangères (Paris, 31 mai 1950)

**Légende:** Le 31 mai 1950, l'ambassade du Luxembourg à Paris informe le ministère français des Affaires étrangères, de la volonté du gouvernement luxembourgeois de participer à des négociations sur les bases de la proposition française du 9 mai dernier, visant à la mise en place d'un pool européen du charbon et de l'acier.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Commission européenne-Haute Autorité CECA, CEAB. Plan Schuman: déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et réactions, CEAB 2-14.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_l\\_ambassade\\_du\\_luxembourg\\_a\\_paris\\_au\\_ministere\\_francais\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_paris\\_31\\_mai\\_1950-fr-daa35f15-4e30-4b9e-b32a-2924949f21eb.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_l_ambassade_du_luxembourg_a_paris_au_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_paris_31_mai_1950-fr-daa35f15-4e30-4b9e-b32a-2924949f21eb.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

## **Lettre de l'Ambassade du Luxembourg à Paris au ministère français des Affaires étrangères (Paris, 31 mai 1950)**

La Légation de Luxembourg présente ses compliments empressés au Ministère des Affaires Etrangères et a l'honneur de lui donner connaissance de la communication suivante de la part du Gouvernement grand-ducal :

Le Gouvernement luxembourgeois donne volontiers son adhésion de principe à l'initiative prise par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de la République Française tendant à placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, d'une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe ; il est prêt à prendre part aux négociations qui doivent s'ouvrir prochainement sur la base des principes et engagements essentiels figurant dans la proposition du Gouvernement français du 9 Mai dernier, en vue d'aboutir à l'établissement d'un Traité qui sera soumis à la ratification des Parlements nationaux.

La Légation saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères les assurances de sa haute considération.

Paris, le 31 Mai 1950